

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°070-2024**

Objet : ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU CALVADOS

Le Maire de **DOUVRES-LA-DELIVRANDE**,

VU l'arrêté préfectoral permanent du 9 juillet 2022 d'entretien régulier des cours d'eau et notamment son article 9,

ARRETE

Article 1 : Caractérisation des cours d'eau

Les travaux d'entretien s'appliquent aux cours d'eau et leurs dérivations situés sur le territoire communal désignés ci-après :

-La Douvette

Article 2 : Nature des travaux et période d'entretien

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau, et de leurs dérivations identifiées à l'article précédent commencent à parution du présent arrêté et finissent le 31 octobre 2024.

Les travaux autorisés dans le cadre de l'entretien annuel des cours d'eau sont les suivants :

Nature des interventions (Cochez les travaux autorisés)	Période d'entretien
- Enlèvement des embâcles	1 ^{er} août au 31 octobre
- Entretien des berges :	
- entretien des herbes et broussailles	1 ^{er} avril au 31 octobre
- entretien des arbres, arbustes et buissons	1 ^{er} août au 31 octobre
- Travaux de protection des berges par des techniques végétales vivantes	1 ^{er} août au 31 octobre
- Enlèvement des vases et des atterrissements	1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre

Article 3 : Obligations

Les propriétaires et derniers obligés à l'entretien sont mis collectivement en demeure de remplir leurs obligations dans les délais prescrits, obligations d'entretien des berges, y compris d'élagage afin de permettre le passage des grues de curage.

Article 4 : Mise en demeure

A l'expiration des délais fixés ci-dessus et sans aucune autre mise en demeure, le maire ou la collectivité en charge de la compétence GEMAPI procède à une reconnaissance des travaux et fait exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Article 5 : Publicité et diffusion

Le présent arrêté municipal est affiché en mairie et transmis pour information au service en charge de la compétence GEMAPI et au service en charge de la police de l'eau (DDTM du Calvados).

A DOUVRES-LA-DELIVRANDE, le 02 mai 2024.

Le Maire,
Thierry LEFORT

